



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 OCT. 2014

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public à
l'occasion de la course pédestre du collège Lou
Castellas le jeudi 16 octobre 2014

N° Départ : 457/2014/52PM/MC/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant

que pour assurer la sécurité des participants de la course pédestre organisée par le collège Lou Castellas, il convient de réserver le domaine public.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé le jeudi 16 octobre 2014 de 14 heures à 17 heures à l'occasion de la course pédestre organisée par le collège Lou Castellas à Solliès-Pont.

Article 2 : Les élèves emprunteront le parcours suivant :

- Départ du collège,
- Faubourg Notre Dame,
- Avenue Sainte Claire Deville,
- Allée des Anémones,
- Parc du Château,
- Impasse des Lices,
- Avenue du 6^{ème} RTS en sens interdit,
- Retour au collège

Article 3: La sécurité pendant le parcours sera assurée par la police municipale ainsi que des professeurs qui suivront les élèves.

Article 4 : Chaque groupe d'élève sera suivi par un professeur en vélo qui fermera la route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur LETALLEC, conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

